



Nicolas Patier | Naturaliste indépendant

| **téléphone:** 06 22 87 61 39

| **email:** patier@hotmail.fr

| **site:** www.nicolaspatier.com

| **Adresse:** 54 B rue du Monument
54840 Fontenoy sur Moselle

AVIFAUNE NICHEUSE

DEMOLITION DE 3 IMMEUBLES

2, 4 & 6 RUE JEAN PÂCHE

VERDUN (55100)

RAPPORT D'EXPERTISE



Juillet 2022

SOMMAIRE

1 Présentation du projet – p3

2 Méthodologie – p5

3 Résultats – p7

4 Préconisations – p13

BIBLIOGRAPHIE

Issa N. & Muller Y. coord (2015) Atlas des Oiseaux Nicheurs de France Métropolitaine. Nidification et présence hivernale. LPO/SEOF/MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris, 1408 p.

Photographies d'oiseaux libre de droits : © Saxifraga

1 Présentation du projet

Le bailleur social OPH de la Meuse souhaite démarrer en automne/hiver 2022 un projet de déconstruction de 3 immeubles de logements collectifs (38 logements et 6 locaux divers en RDC) situés 2, 4 & 6 rue Jean Pâche à Verdun (55100).

Suite à une visite sur site, M L'Honoré, chargé d'opération à l'OPH de la Meuse, a constaté la présence de nids d'Hirondelles de fenêtres occupés sur les bâtiments concernés.

Afin de dénombrer exactement le nombre de couple nicheurs d'hirondelles et d'identifier la présence possible d'autres espèces d'oiseaux nicheurs inféodés à ce patrimoine bâti, l'OPH de la Meuse a souhaité un inventaire permettant de définir précisément l'impact des travaux sur l'avifaune.

Contacté par l'OPH de la Meuse, cette étude réalisée par Nicolas Patier, Naturaliste indépendant, présente la méthodologie utilisée, les résultats d'inventaires et propose des mesures pour limiter et compenser l'impact sur l'avifaune protégée du bâti destiné à être déconstruit.

En parallèle et en lien étroit une étude a été réalisée pour les chiroptères par Frédéric Fève, Naturaliste indépendant, présenté dans un rapport complémentaire à celui-ci.

Démolition de 3 immeubles (38 logements collectifs)

2, 4 & 6 rue Jean Pâche – 55 100 VERDUN

PD 1 : Plan de situation (ech : 1/2500 °)

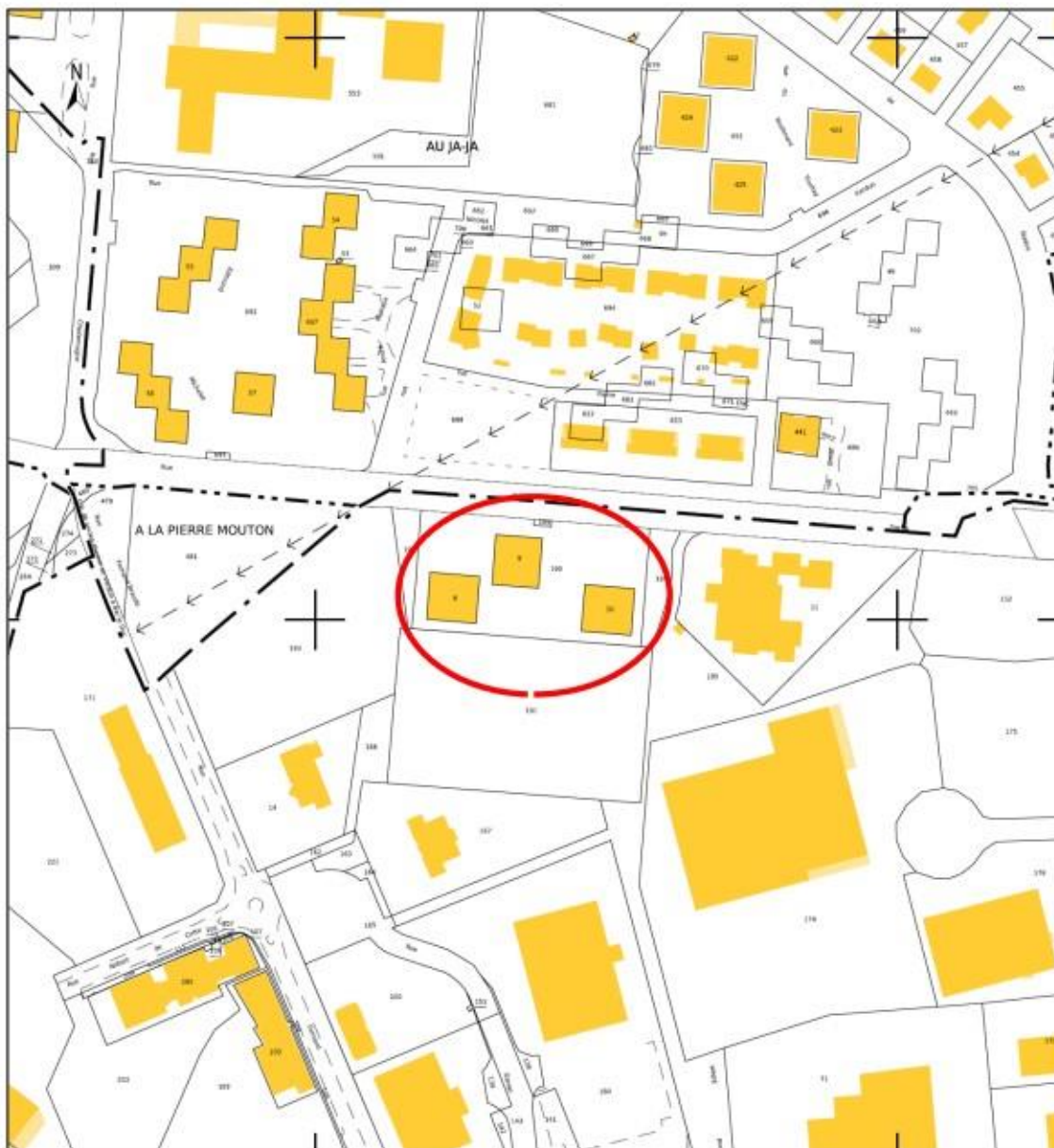


Figure 1 : Plan de situation des 3 logements à déconstruire

2 Méthodologie

Plusieurs espèces d'oiseaux protégés peuvent utiliser le bâti comme support pour nicher (Choucas des tours, Hirondelles sp., Martinets noirs, Moineaux sp., Rougequeue sp., rapaces diurnes et nocturnes, ...) et sont susceptibles d'être impactées par la démolition de ces bâtiments.

En fonction de la phénologie de ces espèces, un premier passage a été effectué en mai pour recenser les indices de reproduction tels que la présence de mâles chanteurs, des allers et venues d'oiseaux construisant leur nid, des indices de présences, d'éventuels nourrissages de jeunes.

La méthode du line-transect :

La prospection a été définie au préalable par le biais d'une analyse cartographique de façon à couvrir au mieux la zone d'étude.

Le 03/05/2022, toutes les façades des bâtiments concernés par des travaux ont été longées à pied en pratiquant régulièrement des points d'écoutes et des observations fixes pour détecter les oiseaux susceptibles de nicher dans le bâti.

Cette prospection pédestre a été effectuée tôt le matin, période où l'activité vocale des oiseaux est la plus forte. Chaque contact auditif et visuel de l'avifaune a été noté.

Un second passage pédestre a été effectué en juin, le 03/06/2020, période optimale pour observer les allers et venues au nid des oiseaux adultes lors d'éventuels nourrissages et ainsi dénombrer les nids occupés dans les bâtiments.

A chaque passage, toutes les autres observations d'oiseaux nicheurs à proximité ont été également notées.

Conditions d'étude :

Les prospections ont été effectuées dans de bonnes conditions de visibilité lors de conditions climatiques favorables :

- Inventaire avifaune du 03-05-22 : ensoleillé, 13°C, vent faible
- Inventaire avifaune du 03-06-22 : ensoleillé, 17°C, vent faible



Figure 2 : Vue d'ensemble des 3 logements à déconstruire

3 Résultats

Les différents passages ont permis de contacter 18 espèces d'oiseaux sur l'aire d'étude et sa périphérie dont 17 espèces sont nicheuses. Le statut reproducteur de chaque espèce est caractérisé suivant le document de référence de l'AONFM (*Atlas des Oiseaux Nicheurs de France Métropolitaine, LPO/Birdlife Issa N. & Muller Y. coord 2015*). Trois niveaux d'indice de reproduction (possible, probable, certaine) sont retenus.

Nom espèce	Nom latin	Nombre	Statut
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	3	Nicheur probable
Choucas des tours	<i>Coloeus monedula</i>	1	Nicheur probable
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	1	Nicheur probable
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	1	Nicheur probable
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	10	Nicheur certain
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	80 inds	Nicheur certain
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	2	Nicheur possible
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	15	Nicheur certain
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	3	Nicheur probable
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	1	Déplacement local
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	≈ 20 inds	Nicheur certain
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	2	Nicheur probable
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia f. domestica</i>	10	Nicheur probable
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	1	Nicheur probable
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	1	Nicheur probable
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	1	Nicheur probable
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	8	Nicheur certain
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	3	Nicheur possible

Tableau 1 : Liste des oiseaux nicheurs et statut de nidification

Nicheur possible : mâle chanteur en période de nidification / espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à la nidification.

Nicheur probable : territoire permanent présumé en fonction de l'observation à plus de de 8 jours d'intervalle au moins d'un individu au même endroit.

Nicheur certain : adulte entrant ou quittant un site de nid ou transportant de la nourriture pour les jeunes

Une grande majorité des espèces fréquentent les éléments paysagers des espaces verts (arbres, arbustes, pelouses, ...) aux alentours des bâtiments concernés pour se nourrir et nidifier.



Figure 3 : Pelouse, arbres et arbustes aux alentours des immeubles permettent la présence locale d'une vingtaine d'espèce.

Cependant parmi ces espèces, quatre utilisent l'enveloppe du bâti concernée pour nicher. Ce sont l'Etourneau sansonnet, l'Hirondelle de fenêtre, le Moineau domestique et la Tourterelle turque.

Deux de ces espèces sont protégées.

Nom commun	Nom scientifique	Statut			Enjeu Écologique
		Protection Nationale	Liste rouge France	Directive Oiseaux	
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Protégé Art.3	NT		Fort
Moineau domestique	<i>Passer Domesticus</i>	Protégé Art.3	LC		Faible

Tableau 2 : Statut de protection des oiseaux impactés par les travaux de rénovation à venir

Art. 3 : espèces inscrites à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos

NT : quasi-menacé - Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre oiseaux de France métropolitaine (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016)

LC : préoccupation mineure - Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre oiseaux de France métropolitaine (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016)

Annexe II/2 : espèce chassable uniquement dans certains Etats membres – Non chassable en France - Directive européenne 2009/147/CE du 20 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, ou directive « Oiseaux »

Une attention particulière s'est également portée sur le Martinet noir espèce contactée en vol sur le site et qui affectionne le bâti pour nicher. Aucun indice probant (aller et venue d'oiseaux qui pourrait indiquer un nid dans les bâtiments concernés) indique une possible nidification sur les immeubles. Par contre, ils sont installés juste en face sur d'autres bâtiments et utilisent le secteur comme zone de chasse.

Hirondelle de fenêtre :

Comme l'indique son nom, l'Hirondelle de fenêtre construit son nid préférentiellement sur nos habitations, le plus souvent au sein des villes et des villages. Son habitat ancestral était constitué de falaises, mais les habitations humaines augmentant, elle y a trouvé un lieu propice à sa nidification, au point de la rendre actuellement quasi-dépendante de nos habitations (source LPO).

L'espèce est classée « quasi-menacé » en France en raison de la diminution significative de sa population. La tendance montre un déclin plus marqué dans les milieux urbains.

Source : Issa N. & Muller Y. coord., 2015



Figure 4 : Hirondelle de fenêtre au nid © Saxifraga

Environ 80 individus fréquentent la zone et on distingue sur les bâtiments étudiés 88 traces/tentatives/anciens nids dont un minimum de 25 nids occupés cette année par les Hirondelles de fenêtres (cf. figure 7). Les nids sont situés en sous face des couvertures métalliques des cages d'escalier extérieures sur l'ensemble des bâtiments concernés.

En 2022, on peut estimer la population d'Hirondelle de fenêtre entre 25 et 30 couples nicheurs sur l'ensemble des immeubles concernés par la démolition.

D'autres couples nichent en périphérie sur des bâtiments non impactés par les travaux.



Figure 5 : Exemple de traces de nids et nids d’Hirondelle de fenêtre occupés sous les couvertures métalliques d’une des façades au n°2 rue Jean Pâche

Moineau domestique :

Considéré comme une espèce urbaine intimement liée à l’homme, le Moineau domestique fréquente avant tout les milieux ouverts. Grégaire, même en période de nidification, il niche sous les toits dans les conduits et cavités de toute sorte.

Sa population est considérée comme stable en France.

Source : Issa N. & Muller Y. coord., 2015



Figure 5 : Moineau domestique © Saxifraga

Une vingtaine d'individus fréquentent le site et 13 emplacements de nids (cf. figure 7) ont été répertoriés sur l'ensemble des immeubles dans les interstices entre les coffres des volets et les rives de protections.

En 2022, on peut estimer la population de Moineau domestique entre 13 et 15 couples nicheurs sur l'ensemble des immeubles concernés par la démolition.



Figure 6 : Exemple de nid de Moineau domestique dans les caissons de volet au n°4 rue Jean Pêche

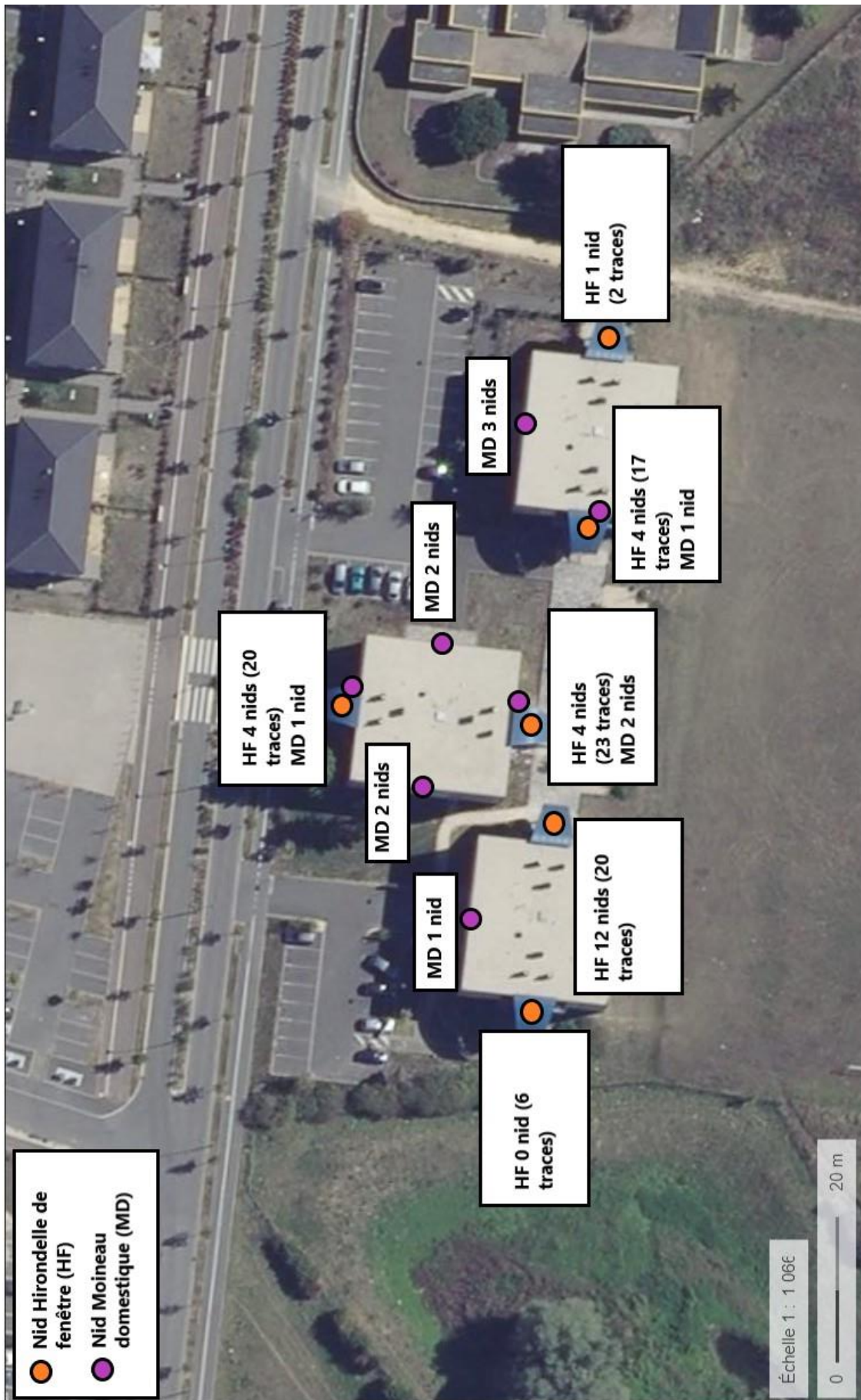


Figure 7 : Localisation des nids d'espèces protégées répertoriés. © IGN 2022/ N. Patier

Le bâti concerné présente donc un enjeu pour le Moineau domestique et l'Hirondelle de fenêtre.

Le Moineau domestique malgré sa protection nationale, reste relativement commun et en préoccupation mineure à l'échelle française. Espèce opportuniste et ubiquiste, l'impact est jugé faible, des zones de reprints étant disponibles à proximité.

L'enjeu est un peu plus important pour l'Hirondelle de fenêtre, présente en nombre sur les bâtiments concernés. La probabilité de report n'est pas certaine étant donnée la fidélité de cette espèce à ses zones de nidification. Une partie des nicheurs pourraient désertir la zone d'étude suite à la destruction des habitats. De plus l'espèce est classée « quasi-menacé » en France en raison du déclin récent de la population.

L'impact est jugé fort pour l'Hirondelle de fenêtre.

4 Préconisations

Rappel du principe d'interdiction de destruction d'espèces protégées :

L'article L411-1 du code de l'environnement fixe les principes de protection des espèces et prévoit notamment l'établissement de listes d'espèces protégées. Les arrêtés ministériels (faune et flore) interdisent, en règle générale :

- L'atteinte aux spécimens (la destruction, la mutilation, la capture, ou l'enlèvement, des animaux quel que soit leur stade de développement, et de tout ou partie des plantes) ;
- La perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;
- La dégradation des habitats, et en particulier les éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée ;
- La détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel.

Cependant, il y a différents niveaux de protection : pour certaines espèces, la destruction, l'altération ou la dégradation de leur milieu particulier ne sont pas interdits (en particulier celles non listées à l'annexe IV de la directive habitat).

Pour plus de précisions sur la liste des espèces d'oiseaux protégées et sur les interdictions applicables, il est nécessaire de se reporter à :

- L'[Arrêté du 29 octobre 2009](#) fixant la liste des **oiseaux** protégés sur l'ensemble du territoire.

NDLR : L'Hirondelle de fenêtre et le Moineau domestique sont tous les deux protégés par cet article.

Une dérogation à ces interdictions est obligatoire lorsqu'un projet impacte des spécimens d'espèces protégées, ou des habitats nécessaires au bon accomplissement du cycle biologique de ces espèces.

Cette dérogation doit respecter les conditions prévues à l'article [L411-2 du code de l'environnement](#).

Source et plus d'informations : **DREAL Grand Est**
<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/reglementation-relative-aux-especes-protgees-a16723.html>

Mesures d'Evitement-Réduction-Compensation (ERC) des effets du projet.

Au regard des espèces susceptibles d'être impactées par la destruction des bâtiments (Hirondelle de fenêtre et Moineau domestique) et en accord avec la législation, il est proposé deux mesures ERC et un suivi pour apprécier l'efficacité de ces mesures.

N°	Détails	Type de Mesure
1	Adaptation du calendrier des travaux	Evitement
2	Mise en place d'aménagement favorable à l'avifaune impactée	Compensation
3	Suivi de l'efficacité de ses mesures	Suivi

Tableau 3 : Mesures ERC et suivi

1. Adaptation du calendrier des travaux aux sensibilités de l'avifaune.

Migratrice, l'Hirondelle de fenêtre hiverne en Afrique subsaharienne. Elle retourne sur ses sites de nidification d'avril à fin août.

Le Moineau domestique est présent chez nous toute l'année, et occupe ses sites de nidification de fin mars à fin août.

En tenant compte de ces cycles biologiques, **la période favorable pour la réalisation des travaux de démolition des bâtiments est à partir du mois de septembre et jusqu'à fin mars.**

2. Mise en place d'aménagement favorable à l'avifaune impactée

La démolition des immeubles va entraîner la disparition des supports de nidification pour l'Hirondelle de fenêtre et le Moineau domestique. Il faut donc prévoir la pose de nichoirs en suffisance afin de compenser la perte d'habitats pour permettre le maintien voire le renforcement des populations présentes.

Il est proposé **d'installer des nichoirs à Hirondelles de fenêtre (≥30).**

A proximité immédiate, des logements collectifs propriété de l'OPH de la Meuse (cf. figure 8) hébergent déjà une partie de la colonie d'Hirondelle de fenêtre du secteur (une dizaine de nids). En les installant sur les façades de ces immeubles déjà occupés, les hirondelles pourraient plus rapidement adopter ces nichoirs pour remplacer les sites de nidifications détruits.

Pour les Moineaux domestiques, la pose d'une quinzaine de nichoirs sur ces mêmes immeubles permettra probablement à la population actuelle de se maintenir.

Nous conseillons pour ces espèces, la pose de nichoirs durable en béton bois de type [Schwegler](#) ou autres.

Il faudra que ces nichoirs soient posés avant mars/avril 2023.

Démolition de 3 immeubles (38 logements collectifs)
2, 4 & 6 rue Jean Pâche – 55 100 VERDUN

PD 1 : Plan de situation (ech : 1/2500 °)

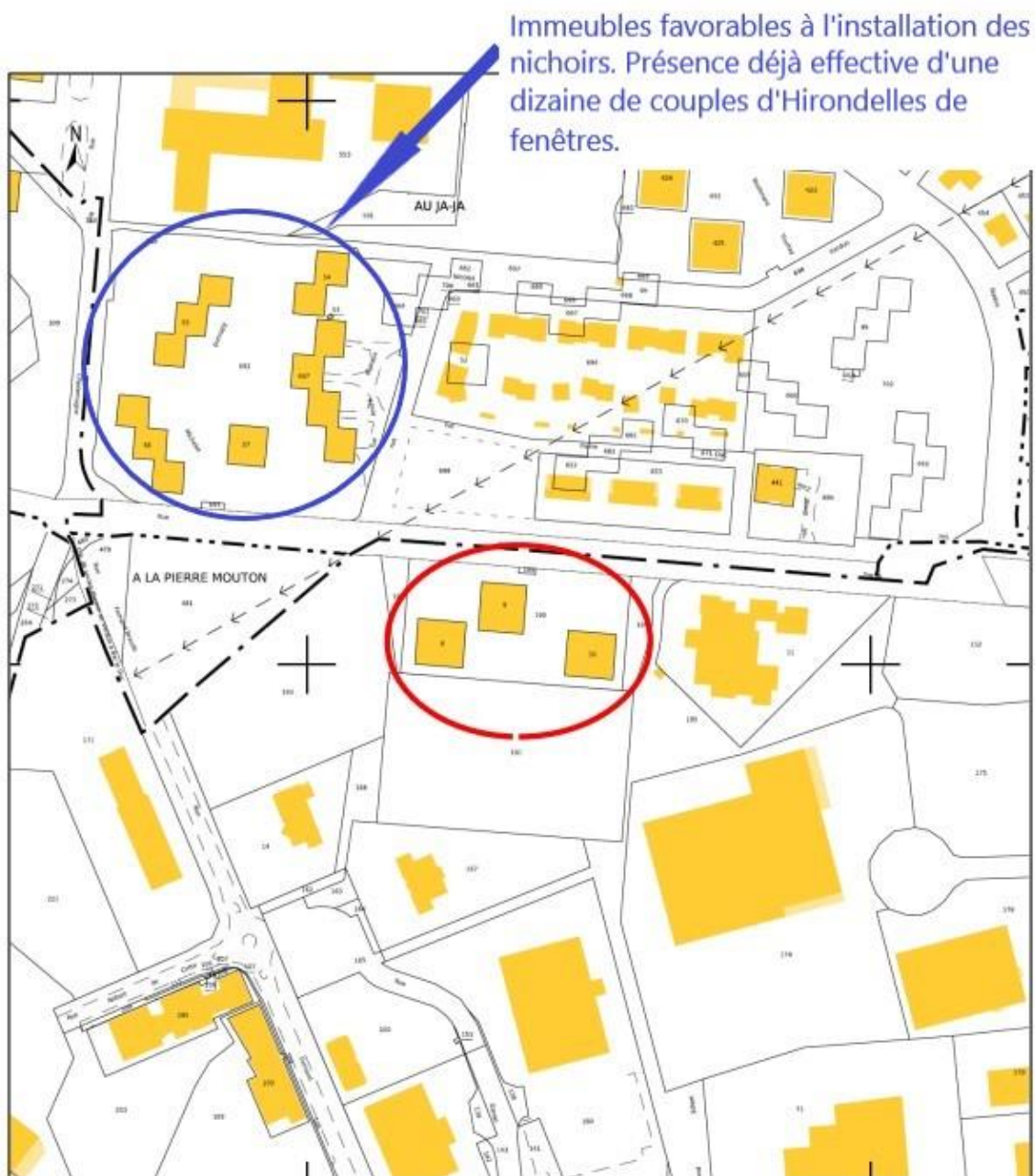


Figure 8 : Localisation des immeubles favorables à l'installation de nichoirs

3. Suivi de l'efficacité de ses mesures

Suite à la mise en place de ces aménagements et en accord avec la réglementation, **un suivi dans le temps est proposé au bailleur à n+1, 2, 3, 5 et 10 pour évaluer l'efficacité de ces aménagements**, et plus spécifiquement sur la population d'Hirondelle de fenêtre.